



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 29 JUILLET 2016
PROCURATION - VOTE PAR CORRESPONDANCE**

La première page du présent document doit être paraphée et la dernière page signée.

Si vous souhaitez vous faire représenter par procuration écrite et/ou voter par correspondance à la présente assemblée, il y a lieu de renvoyer le présent formulaire complété à CANDELA INVEST SA **AVANT LE 25 juillet 2016** au moyen des coordonnées précisées à la fin du présent document

Le/la soussigné(e),

Nom, Prénom / Dénomination et forme sociale :

.....

Adresse / Siège social :

.....

Si personne morale :

Nom, Prénom du(es) représentant(s) :

Qualité du(es) représentant(s) :

Titulaire de actions représentant le capital de la Société,

DECLARE avoir été informé(e) de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra le 29 juillet 2016 à 12h00, en l'étude de Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 350/3, et qui est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

SOUHAITE voter par correspondance à l'assemblée générale extraordinaire de la Société dans le sens précisé ci-dessous :

OUI NON ⁽¹⁾

SOUHAITE se faire représenter à l'assemblée générale extraordinaire de la Société :

OUI NON ⁽¹⁾

et déclare, à cet effet, désigner en qualité de mandataire, agissant seul avec faculté de substitution :

Nom, Prénom du mandataire ⁽¹⁾ :

Adresse du mandataire :

auquel le (la) soussigné(e) confère tous pouvoirs au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) aux fins de :

⁽¹⁾ Vous ne devez pas nécessairement indiquer un mandataire. A défaut de mention d'un mandataire, la Société en désignera un qui vous représentera à l'assemblée générale et votera dans le sens que vous avez indiqué.

- le (la) représenter à l'assemblée extraordinaire de la Société du 29 juillet 2016, avec l'ordre du jour repris ci-dessous, et à celle(s) qui se tiendrait(ont) ultérieurement avec le même ordre du jour si la première réunion était ajournée ou n'avait pas été régulièrement convoquée,
- accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée extraordinaire des actionnaires ou les refuser,
- si nécessaire, renoncer aux formalités de convocation et à toutes autres formalités en relation avec l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- prendre part à toutes délibérations et à tous votes sur les questions inscrites à l'ordre du jour dans le sens précisé ci-dessous ⁽²⁾, et à celles soulevées par les incidents de séance, faire au cours de la réunion tous dits, déclarations, réquisitions ou réserves, et si nécessaire, ajourner l'assemblée extraordinaire des actionnaires,
- signer tous procès-verbaux, registres, listes de présences et autres documents, élire domicile et plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire ou utile ;

la présente procuration étant consentie de manière définitive et irrévocable en vue de prendre part au vote à l'assemblée générale extraordinaire qui se réunira le 29 juillet 2016 à 12h00.

L'**ORDRE DU JOUR** de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société est le suivant :

1. Proposition de modification des statuts afin de prévoir la possibilité de l'achat par la Société de ses propres titres

Proposition de décision :

Décision de l'assemblée générale de prévoir la possibilité de l'achat de ses propres titres par la Société conformément aux dispositions du Code des sociétés.

En conséquence, modification de l'article 13 des statuts, pour le remplacer par le texte suivant :

« a) L'assemblée décide d'autoriser la société à acquérir ses propres actions ou parts bénéficiaires par un achat ou un échange et les céder, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société, conformément aux articles 620 et suivants du Code des sociétés. Aucune décision préalable de l'assemblée générale n'est requise lorsque l'acquisition par la société de ses propres actions ou parts bénéficiaires est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette faculté n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution de l'assemblée générale du 29 juillet deux mille seize. Elle est prorogeable conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

b) L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la résolution de l'assemblée générale du 29 juillet deux mille seize, d'acquérir et d'aliéner des actions de la société à concurrence de maximum vingt pourcent(20%) du nombre d'actions représentant le capital de la société, moyennant une contre-valeur qui ne pourra être inférieure de plus de dix pourcent(10%) au cours le plus bas des douze derniers mois précédant l'opération, et qui ne pourra être supérieur de plus de dix pourcent(10%) au cours le plus haut

(²) A défaut de préciser ce sens dans lequel le mandataire devra exercer votre droit de vote, vous serez présumé voter en faveur des résolutions proposées.

Il pourra notamment arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tous tiers et de signer au nom de la Société tous actes, contrats et documents liés au regroupement d'actions.

Il pourra faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 5 des statuts en résultant.

VOTE : **Pour** **Contre** **Abstention**

5. Proposition de démission et de nomination d'administrateurs

Proposition de décision :

a) Constatation de la démission en sa qualité d'administrateur de la Société de Monsieur Marco MENNELLA.

b) Décision d'appeler aux fonctions d'administrateur de la Société : la société anonyme « WEGHSTEEN CAPITAL ADVICE », en abrégé « WCA », (RPM Bruxelles – BCE/TVA BE 0898.759.933), ayant comme représentant permanent Monsieur Marco MENNELLA.

VOTE : **Pour** **Contre** **Abstention**

6. Proposition de conférer tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets précités

Proposition de décision :

Décision de l'assemblée générale de conférer tous pouvoirs :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ;
- au notaire instrumentant pour la rédaction des statuts coordonnés et l'accomplissement des formalités d'enregistrement, du dépôt au greffe du tribunal de commerce, de la banque-carrefour des entreprises et de la publication aux Annexes au Moniteur belge ;
- à l'association d'avocats « LYDIAN » pour l'accomplissement de toutes autres formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes.

VOTE : **Pour** **Contre** **Abstention**

----- *Signature en page suivante* -----

Fait à, le 2016

Signature

Le présent document doit parvenir au plus tard le **25 juillet 2016 à 18h00** à
CANDELA INVEST S.A.
Av. Lloyd George 6 bte3, 1000 Bruxelles